

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 2 mai 2006,
par Mme Martine BILLARD, députée de Paris

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 2 mai 2006, par Mme Martine BILLARD, députée de Paris, d'une demande de rapprochement avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) dans le but d'étudier les modes d'utilisation des fichiers STIC (Système de traitement des infractions constatées) et JUDEX (Système judiciaire de documentation et d'exploitation) au regard de la déontologie de la sécurité.

> DÉCISION

Au regard de ses moyens humains et financiers, la Commission n'est pas en mesure de procéder à l'étude globale demandée. Cependant, comme indiqué dans son rapport d'activité 2006, la CNDS a instruit des dossiers dans lesquels les problèmes de modalités d'inscription et de consultation des fichiers de police et de gendarmerie apparaissaient.

A l'invitation du président de l'Observatoire national de la délinquance, la CNDS a participé avec la CNIL au groupe de travail mis en place à la demande du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Le 23 novembre 2006, ce groupe a rendu un rapport au ministre de l'Intérieur visant à améliorer le contrôle et l'organisation des fichiers de police et de gendarmerie utilisés dans le cadre des enquêtes administratives.

Lors des travaux du groupe de travail, la Commission a pu, compte tenu des dossiers qu'elle avait traités, faire part des problèmes qu'elle avait eus à connaître. Chaque fois que les faits dont elle est saisie concernent l'utilisation des fichiers STIC et JUDEX, la Commission attire l'attention du ministre concerné et transmet son avis à la CNIL, compétente en la matière, pour enquête.

Adoptée le 10 septembre 2007